

CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE

				N° 5
			Fait sportif L	Fait technique 🛚
Intitulé de l'épreuve :				
Lieu de l'épreuve : Circuit du Pare	c (Fr)			
Date de l'épreuve : <u>23-24/10/202</u>	2			
Fait survenu pendant : Manche	qualificative			
Dont le départ à eu lieu à (heure/n	MINUTES): 23/10/2022 - 10:29			
LE PILOTE N° : 232 No	DM: JULIEN	Prénom	Antoine	
Catégorie : Nationale N	DE LICENCE : Normandie			
Nature de l'Infraction constaté Carenage Av Position incorrecte				
Nom et fonction de la personne ay.	ANT CONSTATÉ L'INFRACTION :			
Décision du collège des commissaire Pénalité pour carénage	es sportifs :			
Décision communiquée au pilote/co Décision annoncée	NCURRENT :			
Date: <u>23/10/2022</u>		À (HEURE/M	NINUTES): 10:44	
	Membres du collège des Commi	SSAIRES SPORTIFS	3	
Président du collège	Commissaire Spor	ΓΙF	Commissaire	Sportif
Nom/Prénom :	Nom/Prénom :	No	Nom/Prénom :	
N° LICENCE :	N° Licence :	N°	N° Licence :	
Signature :	Signature :	Sic	Signature:	
	Signatures			
Pilote	Concurrent*	Tuteur	Heure	E D'AFFICHAGE

 $\hbox{ Diffusion (1 exemplaire): Commission Sportive, Affichage, chronomètrage}$

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.



(HEURE/MINUTES)

^{*} Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).